



**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Présents** : M. Alain PLAISANCE,  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Éric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSÉ, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD, Justine VEYRIÈRES, Anicka MAJDLING.  
**Conseillers Municipaux,**

**Pouvoir(s)** : Jean Charles de VOGUË à Ludivine BOULAY MOUZON, Emilie BOISSON à Éric BODINIER.

**Absent(e)s** : Jean Charles de VOGUË, Emilie BOISSON, Michel TROUPEL, COURTAY Emmanuel.

**Secrétaire de séance** : Stéphane FONDANESCHES.

	Nombre de Conseillers : En exercice	17
Date de la convocation :	15/03/2024	: Présents 13
Date de l'affichage de la convocation :	15/03/2024	: Votants 15

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h30.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé.**

**DÉLIBÉRATION - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

**DÉLIBÉRATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (Exercice 2023)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2023.

**DÉLIBÉRATION -AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE (Exercice 2023)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité affecte le résultat comme suit :**

- Section de fonctionnement, report de l'excédent au compte 002 de 1 874 846,95€
- Section d'investissement, report de l'excédent au compte 001 pour un montant de 124 277,69€

## DÉLIBÉRATION – VOTE DES TAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MAINTIENT en 2024 les taux d'impôts directs votés en 2023, à savoir :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,19%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,23%
  - Taxe d'habitation (appliquée sur les résidences secondaires) : 15,18%

## DÉLIBÉRATION – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter le budget communal pour l'exercice 2024.
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres.
  - Par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres.
- ADOPTE le budget communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - En section de fonctionnement :
    - En dépenses : 3 294 889,25 €
    - En recettes : 3 294 889,25 €
  - En section d'investissement :
    - En dépenses : 2 311 409,35 €
    - En recettes : 2 311 409,35 €

## DÉLIBÉRATION – VOTE D'UNE PROVISION POUR CHARGE FINANCIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1 :** de constituer, sur l'exercice 2024, une provision pour charges financières d'un montant de 30 000€.

**Article 2 :** d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires au compte 686 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges financières ».

## DÉLIBÉRATION – RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DÉLIBÉRATION – SUBVENTION DU BUDGET COMMUNALE ET BUDGET DU CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 au Centre Communal d'Actions Sociales, d'un montant de 4 500.00 €.

## DÉLIBÉRATION – ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCAL ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIÈRE DEMANDE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Maincy à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 300.00** euros (l'ACI) de la Commune de Maincy, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
  - o En excluant les budgets annexes suivants : Tous
  - o En incluant les budgets annexes suivants : Aucun
  - o Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 1 754 958.00 EUR
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Maincy ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes :
  - Année 2024 5 300.00 Euros
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Maincy ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Maincy à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DESIGNE** Alain PLAISANCE en sa qualité de représentant titulaire et suppléant de *la Commune de Maincy* à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la Commune de Maincy ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Maincy dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - o Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Maincy est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - o La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Maincy pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - o La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - o Si la Garantie est appelée, la Commune de Maincy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par *la Commune de Maincy*, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à :
  - **PRENDRE** et/ou **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Maincy aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - **ENGAGER** toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION - POLICE INTERCOMMUNALE**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix contre et 13 voix pour :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

### **DÉLIBÉRATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION d'ENTRETIEN DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE PAR VEOLIA**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Véolia concernant l'entretien des hydrants
- **DIT** que le budget est inscrit au budget primitif 2024

### **DÉLIBÉRATION – LANCEMENT DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est à l'unanimité,**

- **ARRETE** le principe d'un marché à bons de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2024 et suivants

## DELIBERATION – REGLEMENT FINANCIER DU VOYAGE PEDAGOGIQUE EUROSPACE CENTER 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement financier du voyage pédagogique Euro Space Center 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement.

## DELIBERATION – PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DETERMINE** la participation de la Commune calculée au prorata de la participation des familles et de l'école.
- **DETERMINE** la participation familiale à :
  - o 350€ par enfant pour les familles dont le quotient familial est égal ou supérieur à 801 €
  - o 250€ par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800€.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

## DÉLIBÉRATION – ORGANISATION DE SEJOURS ET D'ENCADREMENT D'ENFANTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des animateurs pour la classe de découverte pour la prise en charge des enfants en journée et assurer une surveillance nocturne de 21 heures à 7 heures ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## DÉLIBÉRATION – SMITOM – AVIS DONNÉ À LA PRÉFECTURE SUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DÉCHETTERIE À VAUX LE PÉNIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** son avis :

Favorable à la construction d'une nouvelle déchetterie à Vaux le Pénil

**Défavorable à la construction d'une nouvelle déchetterie à Vaux le Pénil (Tout avis défavorable doit être motivé et argumenté)**

Argumentaire :

- Il n'a pas été produit d'étude d'impact sur le trafic routier alors qu'il y a une augmentation du volume susceptible d'être collecté pour les produits non dangereux de 136 % et de 57 % pour les produits dangereux
- Le trafic routier sur Melun et son agglomération est déjà saturé, les élus de Maincy étant persuadés, contrairement à ce qu'affirme le SMITOM, que cette augmentation de capacité va générer un trafic de camions supplémentaire

- La C5 n'a pas encore été construite permettant d'absorber le trafic supplémentaire des camions transportant les déchets supplémentaires
  - Ce projet nuit à la valorisation du patrimoine historique, objectif du Projet de l'agglomération Melun Val de Seine « Ambition 2030 », cette nouvelle déchèterie se situant à proximité du Château de Vaux-le-Vicomte et du village de Maincy, premier village d'Ile-de-France homologué « Petites cités de caractère »
  - Les éléments produits par la Région Ile-de-France dans le cadre du future SDRIF E montre qu'il n'y a pas de carences en déchèterie sur Melun et son agglomération
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU FOYER RESIDENCE « LA CHESNAIE » - REPARTITION DE SON ACTIF ET DE SON PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tableau de répartition V2 du 04/03/2024 des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer de résidence de Livry.

**DÉLIBÉRATION – ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document cadre et ses éventuels avenants,

**DÉLIBÉRATION – PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT CATEGORIE C**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** selon le dispositif suivant :
- La suppression, à compter du 01/04/2024, d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif,
  - La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif.

- **MODIFIE** le tableau suivant :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint administratif territorial	C	1	0	28h
Adjoint administratif territorial	C	2	3	35h

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 01/04/2024.

## DÉLIBÉRATION – POUR LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

### DECIDE

#### ARTICLE 1 – BÉNÉCIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Secrétaire Générale de Mairie

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

#### ARTICLE 2 : AGENTS CONTRACTUELS

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

#### ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n°91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

#### ARTICLE 4 : CALCUL DE L'IFCE

##### Calcul du crédit global :

Le crédit global est, au plus, égal à la valeur de l'IFTS 2<sup>ème</sup> catégorie adopté par la collectivité, multipliée par le nombre de bénéficiaires théoriques, c'est-à-dire le nombre total d'agents bénéficiant de l'IFTS pour les attachés ou secrétaires de mairie dans la collectivité.

Ensuite cette enveloppe sera à répartir entre les agents ayant effectivement contribué au déroulement des élections, y compris les agents n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de l'enveloppe globale.

##### Calcul du montant individuel maximum

Le montant individuel maximum est au plus égal au quart de l'IFTS annuelle des attachés (1 091,71 x coefficient) / 4). Compte tenu du fait que la répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans la limite du crédit global, l'octroi du taux maximum à un agent implique l'attribution d'un taux plus faible aux autres bénéficiaires.

### ARTICLE 5 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

### ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024.

### ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024.

## **DELIBERATION – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs détaillé ci-dessus

### **QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H44.

**Affiché le** : 27/03/2024

**Retiré le** : 27/05/2024

A Maincy, le 22/03/2024

Le Maire

**Alain PLAISANCE**

